JCO-974
Siege : 3 impasse des fourmis 97460 Saint Paul
leclub@jco974.org
Tél : 0692 44 88 80

Convocation à l'assemblée générale

Conformément à l'article IX des statuts, je vous invite à participer à l'assemblée générale élective de l'Association Judo Club de l'Ouest – Réunion (JCO-974), qui se tiendra le mercredi **29 février 2012 de 17H00 à 19H00** au collège Jean Albany.

Ordre du jour

1. Émargement de la liste des présents
2. Désignation du président et du/de la secrétaire de séance
3. Rapport moral présenté par le président
4. Rapport d'activité présenté par la secrétaire
5. Rapport sportif présenté par le directeur technique
6. Bilan financier présenté par le trésorier
7. Renouvellement du comité directeur
8. Renouvellement du bureau
9. Questions diverses
10. Présentation du projet d'activité
11. Budget prévisionnel

Conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts tous les documents nécessaires à votre information (rapport du conseil sur les activités écoulées, Statut Fédéral) sont tenus à votre disposition à l'adresse suivante : 3 impasse des fourmis 97460 Saint Paul (10 jours avant l'assemblée) article 9.

Veuillez trouvez ci-joint la fiche individuelle de candidature au comité directeur du JCO-974 et la fiche « Pouvoir » permettant de vous faire représenter en cas d'indisponibilité.

REMARQUES:

1. En cas d'empêchement, vous pouvez vous faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir régulier, conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts, chaque membre présent à l'assemblée ne peut porter qu'une procuration au maximum.
2. Par application de l'article 9 des statuts, les résolutions proposées ayant le caractère de décisions ordinaires, sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés.
3. L'assemblée générale se compose de tous les membres actifs de l'association, âgés de 16 ans au moins le jour de l'assemblée et à jour des cotisations. Les parents des licenciés âgés de moins de 16 ans peuvent participer à l'assemblée générale avec voix consultative. Chaque membre dispose d'une voix délibérative à l'exception des membres d'honneur et des personnes invitées qui y assistent avec voix consultative.
4. Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent participer à l'assemblée générale, en vertu de l'article 9 des statuts.

Fait à Saint Paul, le 20 février 2012

Le président — La secrétaire

Bernard LATERRIERE — Betty MAXIMIN